



GOVERNEMENT ET PATRONAT SE COMPLAISENT DANS L'ARCHAÏSME

Jusqu'à la dernière réunion de la Commission Mixte Paritaire de branche, l'UTP refusait de négocier l'aménagement du temps de travail sans avant-projet de décret-socle « stabilisé ».

Pour « inciter » le patronat à négocier, le Secrétaire d'Etat aux transports a publié un avant-projet Version 2.

Ce nouveau texte est cependant suffisamment rétrograde pour ne pas contraindre le patronat à négocier le progrès.

1) Un avant-projet de décret qui nous renvoie au 19^{ème} siècle :

Le Jeudi 10 mars, vers 19 heures, le Ministère des transports a transmis sa version 2 de l'avant-projet du décret socle dont la mise en œuvre des dispositions est reportée au changement de service de décembre 2016.

Les quelques bougés obtenus par la mobilisation ne changent pas la philosophie du texte.

Alors qu'une majorité de cheminots se sont exprimés par la grève le 9 mars dernier, le gouvernement se devait d'afficher une écoute. Les évolutions apportées sont en réalité un trompe-l'œil. Sur les 34 articles, 14 ont été modifiés.

- **Un délai de prévenance réduit pour tous les cheminots.**

En cas de modification du tableau des journées de travail et de repos (tableau de roulement), le salarié doit être prévenu 7 jours avant. Les heures de prise et de fin de service sont connues au minimum 3 jours avant.

Ces délais très courts sont impropres à permettre aux salariés de concilier vie personnelle et vie professionnelle.

Le RH0077 prévoit 10 jours, la CGT demande que les repos périodiques soient programmés par semestre.

- **Un nombre insuffisant de repos doubles et de dimanches.**

Grand absent de la version 1, le projet V2 prévoit un minimum de 30 repos doubles dont 14 comprenant un dimanche.

Le gouvernement oublie volontairement la sécurité et la santé au travail. Les études démontrent qu'il faut un minimum de 48 heures au salarié pour réellement récupérer.

Le RH0077 prévoit 52 repos doubles dont 22 dimanches...



La CGT revendique la limitation de la Grande Période de Travail à 5 journées de calendrier et de service. Elles doivent systématiquement être séparées par un repos double. Le travail du dimanche doit être strictement justifié par le Service Public ou des impératifs de production très limités (matières périssables, remises en conformité des installations...).

- **Les ASCT sont-ils des roulants pour le Gouvernement ?**

La nouvelle version de l'avant-projet rectifie légèrement la définition de "personnel roulant". Les conducteurs de tram-train, de manœuvres ou de « navettes » fret de proximité en sont toujours exclus.

Concernant les agents d'accompagnement de trains (contrôleurs), ils seraient reconnus roulants s'ils possèdent les habilitations à « prendre des mesures en application de la réglementation de sécurité ».

Ces mêmes agents, s'ils voyagent pour le besoin de l'employeur sans assurer de "service à bord", seraient alors considérés comme sédentaires.

La CGT revendique l'affectation au régime des « roulants » de l'ensemble des conducteurs et de tous les accompagnateurs.

2) Un patronat qui freine les négociations de branche

La participation massive des cheminots de la SNCF et du secteur Privé à la journée unitaire de grève du 9 mars 2015 a permis de débloquer en partie les négociations.

En vertu de la loi du 4 août 2014 portant réforme du ferroviaire, la réglementation de l'aménagement du temps de travail des cheminots reposera sur 3 textes : le décret socle, la Convention Collective Nationale (ou accord de branche) et l'accord d'entreprise.

La CGT a été reçue par le Secrétaire d'Etat aux transports le 24 février dernier et a communiqué par écrit ses revendications garantissant la sécurité ferroviaire, la protection de la santé des cheminots, la continuité du Service Public et des conditions de vie et de travail optimales.

Ni l'UTP (MEDEF transports publics et ferroviaires), ni son principal adhérent (la SNCF), qui ont chacune été reçues par le Secrétaire d'Etat, n'ont voulu faire la lumière sur la teneur de leur position sur le décret-socle.

Après avoir attendu les élections professionnelles de novembre 2015, puis la parution d'un avant-projet de décret « stabilisé », le patronat cherche aujourd'hui encore à gagner du temps.

L'UTP propose un calendrier de négociations qui commence le 12 avril et se termine le 2 Juin 2016 (12 et 13 avril, 26 avril, 9 mai, 19 mai, 1^{er} et éventuellement 2 juin) pour une mise à la signature le 10 juin 2016 d'un projet d'accord qu'ils veulent a minima.

La CMP du 17 mars serait par ailleurs uniquement consacrée à une « lecture partagée de la version « stabilisée » du décret-socle.

Dans le même temps, le patronat cherche à renvoyer certains pans de la négociation vers les entreprises, pour tenter de mieux diviser les cheminots...

Pour la CGT, il y a urgence de négocier simultanément les 3 niveaux, Décret Socle, CCN, Accords d'entreprise, sous le contrôle des cheminots.

3) Quelques insuffisantes avancées sur les congés

Les congés payés sont rattachés au volet contrat de travail de la CCN et non à l'aménagement du temps de travail. La CGT a adressé depuis le mois de novembre 2015, à l'ensemble des parties prenantes à la négociation de la CCN, une proposition portant sur l'ensemble des aspects du contrat de travail, y compris les congés payés.

Le patronat a remis sur table, le vendredi 11 mars 2016, son propre texte qui n'était qu'une copie du code du travail (celui que le patronat critique tant...).

Après 3 heures de discussions confrontant le projet patronal à celui de la CGT, l'UTP accepte de porter le nombre de congés à 26 jours ouvrés contre 25 dans le code du travail.

La CGT demande l'inscription d'une règle affirmant que « lorsqu'ils sont inclus dans une période de congés, ou accolés à cette période, les repos résultant de la répartition de la durée du travail ne sont pas décomptés comme congés ».

En tenant compte des 2 jours de fractionnement (dispositions du code du travail qui octroie 2 jours supplémentaires au salarié contraint de prendre une partie de ses congés en dehors de la période protocolaire), les salariés du privé pourraient prétendre à 28 jours ouvrés comme les cheminots de la SNCF aujourd'hui. **La CGT revendique que ces 2 jours de fractionnement soient automatiquement acquis pour tout cheminot de la branche.**

Le patronat accepte aussi de relever certaines dispositions liées aux congés supplémentaires pour événements familiaux (naissances, décès, mariages) mais refuse toujours :

- D'appliquer les dispositions de la directive européenne du 4 novembre 2003 qui prévoit que les absences pour maladie n'ont aucune incidence sur le droit à congés payés,
- L'octroi de jours de congés supplémentaires pour ancienneté (augmentation progressive jusqu'à 4 jours supplémentaires pour 20 ans d'ancienneté),
- De prendre en compte les délais de route pour les événements familiaux,
- La possibilité d'accorder 5 jours supplémentaires de congés pour soigner les enfants, conjoints ou des parents proches.

Le patronat décide unilatéralement de renvoyer ces points de désaccords aux négociations dans les entreprises sans pour autant pouvoir apporter quelque justification de ce soit, si ce n'est une volonté de division des cheminots.

4) Des suites à donner à la mobilisation du 9 mars !

Pour gagner des conditions de vie et de travail de haut niveau auxquelles aspirent l'ensemble des cheminots de la Branche, il nous faut encore amplifier la mobilisation.

Les Organisations Syndicales CGT, UNSA, SUD-Rail et CFDT se rencontreront dès le 14 mars pour examiner ensemble des suites indispensables à donner à la journée d'action du 9 mars.

L'aménagement du temps de travail a un impact direct sur les conditions de vie des cheminots, sur leurs conditions de travail, sur le niveau d'emploi et des salaires.

Patronat, directions d'entreprise et gouvernement jouent un jeu trouble.

Seule l'implication des cheminots de toutes entreprises, de tous services, de tous métiers et de tous grades, seront de nature à obtenir l'amélioration de la sécurité ferroviaire, de la qualité du Service Public, de la santé au travail des cheminots et de leur équilibre vie personnelle/vie professionnelle.

F É D É R A T I O N C G T D E S C H E M I N O T S

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Fonction :
Grade :
Position de rémunération :
Etablissement :
Tél :
E-mail :



BULLETIN D'ADHESION

**Ne dites plus :
« Que fait la CGT ? »
FAITES-LA !**

Nom du secteur: Tél :
Syndicat : Tél :
Nom du contact :
Nom du syndiqué :

